LES ÉTATS VS
(Ventilation de service)

Ce document qui détaille votre service doit vous être soumis en tirage papier pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du **mois d'octobre**. Il en va du paiement des heures supplémentaires auxquelles vous avez droit. Vérifiez-le très soigneusement et adressez-vous si nécessaire au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits.

Pour contester votre VS, faites précéder votre signature de la mention : ***«Pris connaissance le ..... 2009, lettre de contestation adressée au recteur jointe.»***.

Cette lettre de contestation, avec une photocopie du VS et les explications nécessaires, est remise au chef d'établissement pour envoi par voie hiérarchique. Vous en adressez une copie directement au rectorat et un double à la section académique du SNES. Gardez toujours une copie de votre état VS, avec votre signature ou votre commentaire, pour toute contestation ultérieure (avant 4 ans).

L'HEURE DE PREMIÈRE CHAIRE

Cette heure de minoration du service est de droit à partir de **6 heures de cours** en 1ère, Tale, STS et CPGE. Les heures de TPE et d'ECJS comptent. Les classes parallèles, les heures dédoublées, les TP, TD, modules… comptent une seule fois.

LA MAJORATION DE SERVICE POUR EFFECTIFS FAIBLES

Elle est imposable si le nombre d'heures de cours en présence de moins de 20 élèves dépasse 8 heures. Cette majoration est d'**une heure**. Attention : les dédoublements, TP, modules, groupes de langues en terminale... n'interviennent pas dans le calcul.

LES DÉCHARGES LABO

Des décharges sont prévues pour la gestion des laboratoires et cabinets en histoire, sciences physiques, LV, technologie et SVT. Si vous en êtes chargé, vérifiez que cette heure figure bien dans l'état VS.

HEURE DE PRÉPARATION (dite heure de "vaisselle")

En l'absence d'agent affecté au laboratoire ou de professeur attaché au laboratoire, tout professeur de SVT ou de sciences physiques ayant un service d'au moins 8 heures, y compris en temps partiel, a droit à une décharge de service d'**une heure**. Heure de préparation et décharge de laboratoire ne sont pas cumulables.

PONDÉRATIONS BTS

Dans le calcul du maximum de service, l'heure d'enseignement en section de technicien supérieur est décomptée pour **une heure et quart** (sous réserve que le service hebdomadaire accompli ne soit pas de ce fait inférieur à 15 heures pour les non-agrégés).

En classe de STS, les classes parallèles ne sont décomptées qu'une fois pour la prise en compte de la pondération et le décompte des quarts d'heure s'effectue.

Lorsque plusieurs collègues se partagent les TP d'une même division STS, la **pondération BTS** d'un quart d'heure est attribuée **à chaque enseignant** et non à la division.

LES NÉOTITULAIRES

Le Recteur a décidé d'un allègement de service d'une heure pour les néotitulaires. Ainsi, en cas d'heures supplémentaires, celles-ci doivent être comptées à partir de la 14ème heure pour les agrégés ou de la 17ème pour les certifiés. Par exemple, un collègue agrégé faisant 15 heures de cours dont plus de 6 en première et terminale doit avoir 2 heures supplémentaires (1 heure de première chaire et une heure de néotitulaire).

LES TZR

Le décret de 1950 dit que le maximum de service des enseignants enseignant dans **3 établissements différents** est diminué d'**une heure**.

Selon la circulaire de 1978, les professeurs amenés à enseigner dans des établissements situés dans **deux localités non limitrophes** peuvent bénéficier d'une réduction de service d'**une heure**.

HEURE DE VIE CLASSE

Ne pas se la laisser imposer, ni la faire bénévolement

L'heure de vie de classe (HVC) est intégrée à l'emploi du temps des élèves depuis la rentrée 2002 ; l'organisation de cette heure revient au professeur principal de la classe, qui peut faire appel à divers intervenants pour l'animer.

10 heures annuelles sont consacrées à la vie de classe. En revanche, aucune rémunération spécifique n'est prévue à cet effet. L'ISOE créé en 1989 n'inclut pas ses heures de vie de classe.

Aucun texte n'impose à quiconque de prendre en charge de façon spécifique cette heure de vie de classe. Exigez pour leur tenue une rémunération en HSE. Ne vous laissez rien imposer par le C/E.

POUR TOUT PROBLÈME DE VS, ADRESSEZ-VOUS A LA SECTION ACADÉMIQUE EN N'OUBLIANT PAS DE PRÉCISER VOTRE NOM, VOTRE DISCIPLINE ET VOTRE ÉTABLISSEMENT. CONSERVEZ PRÉCIEUSEMENT LA COPIE DE VOTRE ÉTAT VS.

Lycée Clément Ader d'Athis Mons, Lycée Gustave Monod d'Enghien, Lycée J.-B Pocquelin de St Germain-en-Laye...

Les interventions répétées de la section académique y ont permis d'obtenir le paiement d'heure de 1ere chaire de pondération BTS dues depuis plusieurs années.